

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 6 août 2012, 20 h, à la salle de l'O.T.J. de Saint-Omer.

Présences : MM. Jean-Guy Cyr
Donald Falardeau
Lauréat Plante

Absences motivées : MM. Raymond Deslauriers
Normand Parr
Mme France Leblanc

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

12-08-167 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 6 août 2012 soit accepté, tel que présenté.

12-08-168 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 3 juillet 2012 soit adopté, tel que proposé.

12-08-169 COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2012

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2012, au montant total de 444 694,71 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 juillet 2012.

Michelyne Leblanc, trésorière

12-08-170 FINANCEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QUE les dépenses en immobilisation soient financées de la façon suivante :

Fonds de roulement :	
Équipement pour contrôle accès camping :	3 425,09 \$
Fenêtre poste accueil camping :	2 584,41 \$

Remboursable sur une période de deux (2) ans à compter de 2013.

Affectation activités d'investissement	
Chaises salle du conseil :	<u>1 662,82 \$</u>

Total :	<u>7 672,32 \$</u>
---------	--------------------

12-08-171 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RÉUNION DU 24 JUILLET 2012

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

D'accepter les recommandations du comité consultatif d'urbanisme consignées au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 24 juillet 2012.

12-08-172 DÉROGATION MINEURE – VICKY LOISEL (32, BOULEVARD PERRON – LOT 3 547 072)

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure :
Personne n'a voulu se faire entendre.

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 6 août 2012, concernant la demande en dérogation mineure de madame Vicky Loisel, pour le lot 4 886 052 du cadastre du Québec, situé au 32, boulevard Perron, à Carleton, le conseil municipal adopte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter la marge de recul arrière du bâtiment principal, qui est de 5,08 mètres, malgré que le règlement de zonage exige une marge minimale de 6,00 mètres. La demande consiste, aussi, à accepter la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire qui est de 0,55 mètre, malgré que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2,00 mètres. »

12-08-173 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « CAMPING » DANS LA ZONE 273-M

Monsieur Jean-Guy Cyr donne un avis de motion où il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « camping » dans la zone 273-M.

12-08-174 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-156 SUR LE LOTISSEMENT CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES EN BORDURE D’UN LAC, D’UN PLAN D’EAU OU D’UN COURS D’EAU

Monsieur Donald Falardeau donne un avis de motion où il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement modifiant le règlement 2009-156 sur le lotissement concernant les dispositions relatives aux voies publiques ou privées en bordure d’un lac, d’un plan d’eau ou d’un cours d’eau.

12-08-175 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-153 EN ABROGEANT L’ARTICLE 3.1 CONCERNANT LES LOIS, RÈGLEMENTS ET CODES SPÉCIFIQUEMENT APPLICABLES

Monsieur Lauréat Plante donne un avis de motion où il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement modifiant le règlement de construction 2009-153 en abrogeant l’article 3.1 concernant les lois, règlements et codes spécifiquement applicables.

12-08-176 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALES DES RÉSIDENCES DE VILLÉGIATURE

Monsieur Jean-Guy Cyr donne un avis de motion où il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les dimensions et la superficie minimales des résidences de villégiature.

12-08-177 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LA RÈGLE D’INSERTION

Ce point est porté à l’étude.

12-08-178 ŒUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE SAINT-OMER (O.T.J.) – DEMANDE D’APPUI (EXEMPTION DE TAXES)

CONSIDÉRANT QUE l’œuvre des terrains de jeux de Saint-Omer (O.T.J.) a soumis à la Commission municipale, le 18 juin 2012, une demande de reconnaissance aux fins d’exemption de toutes taxes foncières pour l’activité exercée au 106, route 132 Est à Saint-Omer.

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal appuie la démarche de l’œuvre des terrains de jeux de Saint-Omer (O.T.J.), à l’effet que cet organisme obtienne une reconnaissance aux fins d’exemption de taxes foncières pour leur activité exercée au 106, route 132 Est à Saint-Omer.

12-08-179 ACQUISITION DE LOTS POUR L’AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS SUR LA RUE DE LA MONTAGNE (MONT SAINT-JOSEPH) – MANDAT À UN ARPENTEUR

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
E résolu à la majorité

D’autoriser M. Danick Boulay, directeur général et greffier, à mandater monsieur Pascal Mercier, arpenteur géomètre, pour procéder aux travaux nécessaires afin de permettre l’acquisition de lots situés sur la rue de la Montagne dans le dossier d’aménagement de stationnements.

12-08-180

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE – ESPACE AU QUAI DES ARTS

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer renouvelle son entente avec le Quai des arts de Carleton-sur-Mer concernant la location d'un espace au foyer Hydro-Québec pour l'installation du bureau d'information touristique au montant de 3 500 \$, plus taxes applicables, pour la période de juin à septembre 2012.

QUE monsieur Pascal Alain, directeur des loisirs, de la culture et du tourisme et/ou monsieur Danny Leblanc soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.

12-08-181

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE STAGE À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES (UQTR)

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec à Trois-Rivières offre la possibilité de faire appel à des étudiants stagiaires en loisir, culture et tourisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Alain sera responsable de toutes les démarches en vue de sélectionner un ou une stagiaire en loisir, culture et tourisme. Advenant que les démarches se concluent par l'acceptation d'un stagiaire, M. Pascal Alain sera également mandaté pour superviser ledit stagiaire et de représenter la ville de Carleton-sur-Mer auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières dans toutes les procédures reliées à l'obtention, à la supervision et à l'évaluation de la personne sélectionnée;

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate M. Pascal Alain, directeur des loisirs, de la culture et du tourisme, à déposer une demande d'ici le 30 août 2012 auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour obtenir un ou une stagiaire en loisir, culture et tourisme pour une durée de huit mois, et ce, à partir de janvier 2013.

12-08-182

DEMANDE D'APPUI – SITE HISTORIQUE MARITIME DE LA POINTE-AU-PÈRE

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de trente ans, le Site historique maritime de la Pointe-au-Père (SHMP), anciennement connue sous le nom de *Corporation du Musée de la mer*, a géré, sur la base d'une entente de partenariat avec Parcs Canada, le site historique du Phare de la Pointe-au-Père;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce lieu, appartenant à Parcs Canada, laquelle se fait sans aucune aide gouvernementale dédiée à son fonctionnement, a été réalisée par les gens du milieu qui, en sus de leur temps et de leurs efforts, ont fait preuve d'initiatives qui ont garanti son évolution continue;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et initiatives de grande envergure, telles que la mise en place du musée de l'Empress of Ireland en 2000 et l'installation du sous-marin Onondaga en 2008, ont permis d'atteindre une notoriété qui se calcule en nombre de visiteurs, passé de 10 000 à plus de 90 000 en 2009, un sommet historique de fréquentation;

CONSIDÉRANT QUE la notoriété de ce lieu, partie du territoire Rimouskois, a été reconnue par la Commission canadienne du tourisme, qui vient d'accepter le site comme faisant partie du prodigieux programme de la « Collection d'expériences distinctives », dont la promotion sera réalisée dans onze pays;

CONSIDÉRANT QUE Parcs Canada vient d'annoncer unilatéralement qu'il assumera, à compter de 2013, la gestion des opérations du Phare de la Pointe-au-Père;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires de la SHMP considèrent cette décision comme étant, à toutes fins pratiques, le retrait pur et simple des bénéfices qu'ils ont mis trente années à consolider et qui, sous le couvert de justifications budgétaires, équivaut à une diminution des services offerts (fermeture annoncée au début septembre de chaque année au lieu de la mi-octobre de chaque année) et à l'appropriation, à l'avantage de Parcs Canada, d'un projet, désormais lucratif, auquel il n'a pas participé;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de considération des efforts de développement fournis par le milieu est injustifié et totalement inacceptable;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer dénonce la décision unilatérale de Parcs Canada de reprendre la gestion du site du Phare de la Pointe-au-Père et appuie, sans réserve, le Site historique maritime de la Pointe-au-Père dans ses démarches visant à maintenir les liens de partenariat relatifs à la gestion du site historique qu'elle développe, sans relâche, depuis 1982, pour la mise en valeur et la conservation des équipements culturels et naturels qui, tout en étant la propriété de Parcs Canada, constituent le patrimoine historique et collectif de la région bas-Laurentienne.

12-08-183

APPEL D'OFFRES DE L'U.M.Q. AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année, sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la municipalité.

12-08-184

EMBAUCHE DE MONSIEUR BENOÎT POIRIER COMME COORDONNATEUR AUX LOISIRS, SPORTS ET CULTURE

CONSIDÉRANT le départ éventuel de madame Julie Loubert pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué;

CONSIDÉRANT l'acceptation du poste offert avec ses conditions;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer embauche, d'ici les jours à venir, monsieur Benoît Poirier pour une période de 12 mois au poste de coordonnateur aux loisirs, sports et culture.

12-08-185

CHANGEMENT D'ENDROIT POUR LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'occupation de l'O.T.J. de Saint-Omer le 4 septembre prochain par le Directeur général des élections pour la prochaine élection générale du gouvernement du Québec;

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QUE la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, toujours le 4 septembre à 20 h, se tiendra à la salle Lavoie-Saint-Laurent de l'hôtel de ville.

12-08-186

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Onze (11) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

12-08-187

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 40, monsieur Lauréat Plante propose de lever la séance.

Accepté.